



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 21263

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation de détresse particulière dans laquelle se trouvent les polyhandicapés et leurs familles. Alors que l'enfant polyhandicapé se voit reconnaître un statut particulier par la circulaire du 6 mars 1986, l'adulte polyhandicapé, lui, n'est pas reconnu comme un individu spécifique et considéré comme un handicapé. Cette absence de statut est lourde de conséquences pour les personnes atteintes comme pour leurs familles. Seul un statut clair permettrait de reconnaître les besoins spécifiques de ces personnes et leur apporterait un léger soulagement face aux épreuves auxquelles ils doivent quotidiennement faire face. Il lui demande donc de lui faire part des intentions du Gouvernement à ce sujet en 2003, année européenne des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Les associations de parents d'enfants adolescents et adultes polyhandicapés ou porteurs de handicaps rares ont attiré l'attention sur le besoin de structures adaptées en nombre suffisant pour les enfants et pour les adultes et corrélativement la formation des personnels qui en assurent l'accompagnement. C'est une attention que le gouvernement partage. C'est pourquoi, afin d'accélérer les réponses à apporter, le doublement de la tranche 2003 du plan de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003) a été adopté, permettant, en 2003, le financement de 2 200 places de MAS, soit un montant de 70,12 millions d'euros de crédits d'assurance maladie. L'enveloppe de crédits concernant les enfants, les adolescents et les adultes handicapés (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile, enfants polyhandicapés, autistes et traumatisés crâniens) prévue dans le cadre du plan triennal est, quant à elle, portée en 2003, à 48,70 millions d'euros. Les crédits spécialement destinés aux enfants et adolescents polyhandicapés, d'un montant de 18,30 millions d'euros sur les trois ans, permettront la création de 408 places nouvelles. De plus, un programme exceptionnel de 20 millions d'euros de crédits, ONDAM, a été consacré, en 2002, à la création de places nouvelles pour les personnes handicapées. A ce titre, une enveloppe de 7,65 millions d'euros a permis de financer 226 autres places nouvelles destinées aux personnes polyhandicapées. Cet effort notable reste néanmoins insuffisant par rapport aux attentes justifiées des familles. Il doit donc être soutenu dans les années qui viennent. Les associations représentant les personnes polyhandicapées souhaitent également une attribution quasi systématique du sixième complément d'allocation d'éducation spéciale pour les enfants polyhandicapés. La réforme qui est intervenue depuis avril 2002 tâche de répondre de façon plus souple et plus précise aux répercussions du handicap sur la vie familiale (cessation d'activité partielle ou totale d'un des deux parents, embauche d'une tierce personne ou frais occasionnés par le handicap). Elle n'établit pas un lien direct entre tel ou tel type de handicap et le montant de l'allocation, puisqu'elle prend en compte les dépenses engagées par les familles, les réponses apportées et notamment la fréquentation d'un établissement spécialisé. L'objectif est bien de rechercher une forme de socialisation et d'éducation de l'enfant polyhandicapé et, chaque fois que possible, de ne pas aller dans le sens d'un repli de la famille faute, de réponse adaptée. C'est pourquoi le gouvernement souhaite, en même temps qu'il envisage de favoriser dans la prochaine loi, l'intégration sociale, scolaire, professionnelle la plus complète possible, de développer des réponses plus institutionnelles pour les

personnes polyhandicapées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21263

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5104

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7887